



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1^{er} adjoint.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210429-2021_123-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Affichage : 11/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 29 avril 2021

Délibération N° 2021/123

Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'ANRU

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué, en qualité de Président de séance.

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 298 605.52 €
RECETTES : 608 827.44 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 310 221.92 €.**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 14 150 329.21 €
RECETTES : 8 279 119.55 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **- 5 871 209.66 €.**

↳ Soit un déficit global de clôture du compte administratif de : **- 5 560 987.74 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 5 204 288.69		- 666 920.97	- 5 871 209.66
Fonctionnement	+ 225 224.48	225 224.48	+ 310 221.92	+ 310 221.92
Total	- 4 979 064.21	- 225 224.48	- 356 699.05	- 5 560 987.74

Ce déficit constaté à la clôture de l'exercice est à moduler car le compte administratif comporte des états de restes à réaliser de la section d'investissement très important notamment au niveau des recettes.

Report en dépenses d'investissement : 5 300 000.00 €
 Report en recettes d'investissement : 12 538 762.80 €

↳ Soit un excédent sur les reports de : **+ 7 238 762.80 €.**

↳ Soit un résultat cumulé de clôture du compte administratif de : **+ 1 677 775.06 €.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU et l'ensemble de ses résultats.

De reconnaître et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 29 Juin 2020 (délibération 2020-144),
- Le vote du budget primitif 2020 intervenu le 20 Juillet 2020 (délibération 2020-187),
- Le vote de la décision modificative n°1 du 23 Novembre 2020 (délibération 2020-283)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Laurent Marcangeli, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prenne pas part au vote,

APPROUVE et ADOPTE

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'ANRU et l'ensemble de ses résultats.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE

Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

